



## Réseau Ville-Hôpital VIH 37

### Charte du Réseau

### Convention Constitutive

### Fiche de Réunion Des Professionnels de Santé

Réseau financé au titre de la DRDR :





## Réseau Ville-Hôpital VIH 37

### Charte du Réseau

#### PREAMBULE

L'infection VIH est une épidémie mondiale qui continue à progresser.

En France, la prévalence de l'infection VIH est estimée à 150 000 personnes séropositives, mais on observe des disparités importantes selon les groupes de population et selon les régions.

La montée de l'épidémie du VIH-SIDA a favorisé le développement de réseaux de soins, la circulaire du 4 Juin 1991 ayant institutionnalisé l'existence des réseaux ville – hôpital dans le cadre de la prévention et de la prise en charge sanitaire et sociale des personnes atteintes du VIH-SIDA.

Dès cette époque, un réseau ville – hôpital VIH-SIDA a été créé en Indre et Loire, à l'initiative conjointe des médecins généralistes libéraux et des médecins du service des maladies infectieuses du CHRU de Tours.

Aujourd'hui, la prise en charge des personnes infectées par le VIH s'est transformée. La très grande majorité des personnes suivies bénéficient d'une trithérapie. De ce fait l'incidence des infections opportunistes a fortement diminué et la fonction immunitaire s'est améliorée dans de nombreux cas. Les hospitalisations complètes ont diminué de plus de 60 % et l'activité ambulatoire a progressé de plus de 30 %.

Le SIDA devient donc une maladie chronique largement prise en charge au domicile du patient et dont les conséquences restent très lourdes, tant en termes de santé qu'en termes d'insertion sociale, professionnelle et citoyenne.

Dans ce contexte l'intérêt d'un réseau de santé est accru. Un tel dispositif vise en effet à favoriser l'accessibilité, la coordination et la continuité des prises en charge en vue de :

- prendre en charge globalement le patient et sa pathologie,
- mieux orienter le patient à l'intérieur du système de soins,
- assurer la continuité et la coordination des soins, notamment ville / hôpital,
- favoriser le retour et le maintien à domicile des patients.

Cette démarche est en parfaite cohérence avec le plan de lutte national contre l'infection VIH / SIDA – 2001-2004.

## **DEFINITION DES ENGAGEMENTS DES PERSONNES (PHYSIQUES ET MORALES) INTERVENANT A TITRE PROFESSIONNEL OU BENEVOLE**

Les acteurs du réseau, qu'ils interviennent à titre professionnel ou bénévole, individuel ou institutionnel, participent à la prise en charge des patients infectés par le VIH inclus dans le réseau.

Ils agissent dans leur sphère de compétence et d'attribution, en pleine indépendance professionnelle et dans le cadre de leur propre responsabilité.

Ils souscrivent aux modalités de coordination mises en œuvre par le réseau.

Leur appartenance au réseau se traduit par des engagements clairs, auxquels ils souscrivent de façon formalisée.

Ainsi, les acteurs du réseau s'engagent à :

- participer à l'information et à l'orientation des personnes, selon les modalités retenues par le conseil de réseau,
- tenir compte des données et informations transmises par les autres acteurs du réseau afin d'assurer la coordination des intervenants et le suivi des prises en charge,
- participer aux actions, séances de travail, concertations, formations... mises en œuvre par le réseau (réunions de décision thérapeutiques, assemblée générale du réseau, réunions de formation...),
- produire et communiquer des éléments destinés à permettre l'évaluation des pratiques professionnelles et de l'activité du réseau,
- adopter et utiliser les procédures, protocoles, recommandations du réseau, ainsi que les outils méthodologiques (dossier médical, guide de prise en charge des patients infectés par le VIH).

## **MODALITES D'ACCES ET DE SORTIE DU RESEAU**

### **1. Accès et sortie des acteurs du réseau :**

Le réseau "Ville – Hôpital VIH 37" peut comporter différents acteurs, qui partagent ses objectifs et s'associent à son action, dans le cadre de leurs missions spécifiques et dans les conditions statutaires et réglementaires qui leur sont applicables.

Peuvent adhérer au réseau :

- **Les établissements de santé de statut public et privé**, dont l'activité comprend la prise en charge des patients infectés par le VIH.

L'adhésion d'un établissement de santé a valeur d'engagement pour l'ensemble de ses personnels médicaux, paramédicaux, techniques ou administratifs, qui ne souscrivent pas d'adhésion individuelle au réseau.

Leur adhésion au réseau se traduit par :

- un engagement écrit du représentant légal de l'établissement, manifesté sur un document type produit par le réseau,
- une délibération prise par le Conseil d'Administration, sur avis de la Commission Médicale d'Etablissement (ou de structures équivalentes).

- **Les professionnels de santé libéraux :**

Médecins généralistes et spécialistes, pharmaciens, infirmiers, psychologues... qui participent au suivi et au traitement des patients infectés par le VIH, et qui partagent les objectifs du réseau.

Leur adhésion au réseau se traduit par un engagement écrit manifesté sur un document type produit par le réseau.

- **Les organismes institutionnels**, à compétence sanitaire ou médico-sociale, qui contribuent à la mise en œuvre des objectifs du réseau.

Leur adhésion au réseau se traduit par :

- un engagement écrit du représentant légal, manifesté sur un document type produit par le réseau,
- une délibération de l'instance gestionnaire.

- **Les associations**, dont le but vise à optimiser la prise en charge et l'accompagnement des patients.

Leur adhésion au réseau se traduit par :

- un engagement écrit du président de l'association, manifesté sur un document type produit par le réseau,
- une délibération de l'instance gestionnaire.

Chaque membre du réseau peut s'en retirer, en utilisant la même procédure que celle qui a conduit à son adhésion.

## **2. Accès et sortie des patients :**

Les patients infectés par le VIH résidant en Indre et Loire, peuvent être inclus dans le réseau sur leur demande, celle de leur famille ou de leurs proches, ou sur proposition d'un professionnel de santé.

Le patient est informé de l'existence du réseau, de son mode de fonctionnement, de ses buts, de la prise en charge coordonnée dont il bénéficiera dans ce cadre, ainsi que du fait qu'il devra détenir son dossier et le présenter aux intervenants du réseau.

Un document écrit d'information lui est remis.

Le patient est informé du fait que son dossier et les données le concernant pourront être évoqués lors de réunions de synthèse, dans le but d'optimiser sa prise en charge et de favoriser une approche pluridisciplinaire.

Il est par ailleurs informé que, de façon anonymisée, les données le concernant pourront être étudiées dans le cadre d'actions de formation, d'échange de pratiques, d'évaluation, et ce dans le respect de la réglementation en vigueur.

Chaque patient manifeste son accord sur un document type produit par le réseau, après avoir reçu une information complète.

Chaque patient peut refuser d'être pris en charge dans ce cadre et s'en retirer à tout moment.

## **ROLE RESPECTIF DES INTERVENANTS – MODALITES DE COORDINATION ET DE PILOTAGE**

### **1. Rôle respectif des intervenants :**

Les acteurs du réseau interviennent directement dans la prise en charge des patients inclus dans le réseau, en veillant à optimiser le processus de coordination entre eux.

Chaque intervenant apporte sa contribution à la prise en charge, dans le cadre de sa compétence professionnelle et de son champ d'intervention (médical, paramédical, psychologique, social...).

Les interventions ont lieu en référence et application d'une démarche de prise en charge commune, déterminée par chaque patient lors des réunions de décision thérapeutique qui ont lieu tous les 15 jours.

L'objectif est de procurer à chaque patient, une prise en charge globale, répondant à l'ensemble de ses besoins, mise en œuvre en pluridisciplinarité, en favorisant les processus de coordination et de concertation, et le suivi du patient.

## ↳ **Modalités de coordination et de pilotage :**

Le Réseau « Ville – Hôpital VIH 37 » fonctionne et s'articule autour des structures suivantes, chargées d'assurer sa gestion, son animation et le développement de ses missions.

### → **Le pôle de référence :**

- **Identification :**

Le CHRU de Tours est identifié en qualité de pôle de référence du réseau, en raison :

- de sa mission hospitalo-universitaire,
- de son expertise assurée au sein du CISIH.

- **Attributions :**

Les attributions dévolues au pôle de référence, exercées en liaison avec le coordonnateur, sont les suivantes :

- diffusion des outils, protocoles... utilisés par les acteurs du réseau,
- coordination des actions,
- préparation du rapport d'activité annuel,
- promotion de l'action du réseau,
- recueil des données relatives à la recherche et à l'enseignement.

### → **Le Conseil de Réseau :**

- **Composition :**

Le Conseil de Réseau est constitué au moins de :

- 2 médecins coordonnateurs du réseau :
  - 1 coordonnateur " hôpital ",
  - 1 coordonnateur " ville ".
- 1 médecin généraliste libéral,
- 1 médecin hospitalier,
- 1 pharmacien libéral,
- 1 pharmacien hospitalier,
- 1 psychiatre,
- 1 psychologue,
- 1 monitrice d'études cliniques,
- 1 infirmière libérale,
- 2 techniciennes d'études cliniques,
- 1 infirmière libérale,
- 1 cadre infirmier,
- 1 infirmière hospitalière,
- 1 aide soignante hospitalière,
- 1 assistante sociale du réseau,
- 1 secrétaire du réseau.

- **Attributions :**

Le Conseil de Réseau assure les missions suivantes :

- détermination du programme d'actions du réseau et projet de financement,
- suivi de l'activité et du fonctionnement du réseau,
- bilan d'activités.

→ **Les coordonnateurs médicaux du réseau :**

Deux coordonnateurs médicaux sont désignés par le Conseil de Réseau ; leur nomination a lieu annuellement, le mandat étant renouvelable :

- 1 coordonnateur “hôpital”, nommé parmi les médecins hospitaliers du CHRU de Tours,
- 1 coordonnateur “ville”, nommé parmi les médecins généralistes libéraux adhérents au réseau.

Les coordonnateurs médicaux préparent ensemble les orientations et les outils du réseau, qu'ils soumettent au Conseil de Réseau.

Ils font connaître et mettre en œuvre, dans leurs secteurs d'interventions respectifs, les recommandations, modes d'actions et modes d'organisation émanant du Conseil de Réseau.

→ **Assemblée Générale :**

L'Assemblée Générale est composée de l'ensemble des professionnels de santé faisant partie au Réseau Ville-Hôpital VIH 37.

Elle est réunie au moins une fois par an, à l'initiative des coordonnateurs et prend connaissance du rapport annuel d'activité du réseau.

Elle se prononce sur les orientations générales et le programme d'action.

<b>ELEMENTS RELATIFS A LA QUALITE DE LA PRISE EN CHARGE AINSI QUE LES ACTIONS DE FORMATION DESTINEES AUX INTERVENANTS</b>
---

↳ **Qualité de la prise en charge :**

Le réseau Ville – Hôpital VIH 37 mène une démarche continue d'amélioration de la qualité, fondée sur une pratique évaluative, sur l'observation d'indicateurs de suivi et sur des actions d'amélioration ciblées.

La démarche qualité du réseau intervient à différents niveaux.

- Elle s'applique à la prise en charge des patients et se fonde sur l'évolution de leur état et l'appréciation du caractère approprié de la stratégie mise en œuvre pour chacun d'entre eux.
- Elle évalue l'activité du réseau et l'impact des actions menées.  
A ce titre, des indicateurs chiffrés sont suivis, afin d'apprécier :
  - les échanges entre acteurs du réseau,
  - la démarche de formation,
  - les actions de portée générale.

↳ **Actions de formations :**

Le réseau est promoteur et organisateur d'actions de formation portant sur les sujets relatifs à la pathologie VIH et à la prise en charge des patients.

Au moins 3 séances annuelles de formations sont mises en place et réunissent :

- les acteurs du réseau,
- les professionnels de santé intéressés,
- les associations de malades.

## **MODALITES DE PARTAGE DE L'INFORMATION DANS LE RESPECT DU SECRET PROFESSIONNEL ET DES REGLES DEONTOLOGIQUES PROPRES A CHACUN DES ACTEURS**

Les échanges d'information relative aux patients et l'exploitation des données destinées à l'évaluation, à la formation et à la recherche ont lieu de façon manuelle, dans le plus grand respect des règles éthiques, déontologiques et réglementaires relatives au respect des personnes, à la discrétion et au secret professionnel.

Cela implique :

- que les données utilisées dans le cadre de la formation et des échanges de pratiques, soient strictement anonymisées,
- que les échanges d'information relatives à la prise en charge directe des personnes infectées par le VIH soient limités aux professionnels en charge des patients et à ce qui est utile à leur intervention;
- que les patients soient invités à consentir à leur prise en charge dans ce cadre.

## **RAPPEL DES PRINCIPES ETHIQUES DANS LE RESPECT DESQUELS LES ACTIONS SERONT MISES EN ŒUVRE**

Les acteurs du réseau souhaitent promouvoir et favoriser une démarche de prise en charge globale, médicale, paramédicale, psychologique et sociale, des patients infectés par le VIH résidant en Indre et Loire.

Ils coordonnent leurs interventions afin que chaque patient bénéficie d'un suivi continu, adapté à l'ensemble de ses besoins et régulièrement réévalué.

Ils s'engagent à ne réaliser aucune discrimination entre les patients, et à délivrer à chacun d'entre eux des soins de qualité, évalués et conformes aux recommandations de bonne pratique.

Ils interviennent dans le cadre des valeurs déontologiques qui s'appliquent à eux, et témoignent, en toutes circonstances, de respect humain.

Ils observent strictement, en dedans comme en dehors du réseau, le secret et la discrétion professionnelle.

Ils s'attachent à délivrer aux patients toutes les informations portant sur leur état de santé, la prise en charge proposée et le fonctionnement du réseau, et ce avec tact et de façon empathique.

Ils recueillent le consentement des patients, respectent leur libre choix et recherchent leur adhésion et leur participation active à la démarche de prise en charge proposée par le réseau.

Ils s'engagent à une démarche d'échange et de progrès, fondée sur le partage d'expériences, l'échange de pratiques, la formation et l'information, sans pour autant que leur indépendance et leur responsabilité professionnelles en soient altérées.

## **ENGAGEMENT DES SIGNATAIRES A PARTICIPER AUX ACTIONS DE PREVENTION, D'EDUCATION, DE SOINS, DE SUIVI SANITAIRE ET SOCIAL, ET DE DEMARCHE D'EVALUATION MISES EN ŒUVRE DANS LE CADRE DU RESEAU**

Les acteurs du réseau, signataires ou approbateurs de la présente charte, souscrivent l'engagement de participer aux actions de prévention, d'éducation, de soins, de suivi sanitaire et social et de démarche d'évaluation mises en œuvre dans le cadre du réseau Ville – Hôpital VIH 37.

**ENGAGEMENT DES SIGNATAIRES A NE PAS UTILISER LEUR PARTICIPATION DIRECTE OU INDIRECTE A L'ACTIVITE DU RESEAU A DES FINS DE PROMOTION OU DE PUBLICITE**

Les acteurs du réseau, signataires ou approbateurs de la présente charte, souscrivent l'engagement de ne pas utiliser leur participation, directe ou indirecte, à l'activité du réseau, à des fins de promotion ou de publicité.

**CHARTRE PORTEE A LA CONNAISSANCE DES USAGERS**

La présente convention est portée à la connaissance des usagers de la façon suivante :

- elle est remise aux patients inclus dans le réseau,
- elle est affichée dans les locaux professionnels des acteurs du réseau,
- elle est communiquée aux associations représentant les patients,
- elle est communiquée, sur demande, à tout usager,

**Annexe 1** : document d'information aux usagers

**Annexe 2** : Référentiels et recommandations

**Signature du Promoteur du réseau et des membres.**

Promoteurs :

**Coordonnateur « Hôpital »**

**Coordonnateur « Ville »**

**M. le Pr BESNIER**

**M. le Dr DAILLOUX**

**SIGNATURE DES MEMBRES DU RESEAU**

Date	Nom	Fonction	Institution	Signature

Réseau financé au titre de la DRDR :



## Réseau Ville-Hôpital VIH 37 Convention Constitutive

### PREAMBULE

L'infection VIH est une épidémie mondiale qui continue à progresser.

En France, la prévalence de l'infection VIH est estimée à 1 0 000 personnes séropositives, mais on observe des disparités importantes selon les groupes de population et selon les régions.

La montée de l'épidémie du VIH-SIDA a favorisé le développement de réseaux de soins, la circulaire du 4 Juin 1991 ayant institutionnalisé l'existence des réseaux ville – hôpital dans le cadre de la prévention et de la prise en charge sanitaire et sociale des personnes atteintes du VIH-SIDA.

Dès cette époque, un réseau ville – hôpital VIH-SIDA a été créé en Indre et Loire, à l'initiative conjointe des médecins généralistes libéraux et des médecins du service des maladies infectieuses du CHRU de Tours.

Aujourd'hui, la prise en charge des personnes infectées par le VIH s'est transformée. La très grande majorité des personnes suivies bénéficient d'une trithérapie. De ce fait l'incidence des infections opportunistes a fortement diminué et la fonction immunitaire s'est améliorée dans de nombreux cas. Les hospitalisations complètes ont diminué de plus de 60 % et l'activité ambulatoire a progressé de plus de 30 %.

Le SIDA devient donc une maladie chronique largement prise en charge au domicile du patient et dont les conséquences restent très lourdes, tant en termes de santé qu'en termes d'insertion sociale, professionnelle et citoyenne.

Dans ce contexte l'intérêt d'un réseau de santé est accru. Un tel dispositif vise en effet à favoriser l'accessibilité, la coordination et la continuité des prises en charge en vue de :

- prendre en charge globalement le patient et sa pathologie,
- mieux orienter le patient à l'intérieur du système de soins,
- assurer la continuité et la coordination des soins, notamment ville / hôpital,
- favoriser le retour et le maintien à domicile des patients.

Cette démarche est en parfaite cohérence avec le plan de lutte national contre l'infection VIH / SIDA – 2001-2004.

### OBJET DU RESEAU – OBJECTIFS POURSUIVIS

Un réseau départemental de santé est constitué dans le département d'Indre et Loire entre des professionnels de santé, médico-sociaux et sociaux, hospitaliers et libéraux, des établissements de santé et tous acteurs susceptibles de contribuer à l'atteinte des objectifs du réseau.

Il est dénommé « Réseau Ville – Hôpital VIH 37 ».

Les objectifs de ce réseau s'expriment comme suit.

Le but général du réseau Ville - Hôpital VIH tend à l'amélioration de l'état de santé et de la qualité de vie des patients infectés par le VIH, par le développement de la concertation et de la coordination entre les professionnels de santé hospitaliers et libéraux et l'instauration d'une dynamique de progrès à l'égard de cette pathologie.

Dans ce but, le réseau " Ville - Hôpital VIH 37 " concourt notamment aux objectifs suivants :

- **A** **VIH :**  
Le réseau Ville-Hôpital Sida 37 vise à réaliser une prise en charge globale des patients infectés par le VIH.  
Il met en œuvre une synergie des différents acteurs, en vue de coordonner et d'optimiser leur intervention, et d'agir efficacement dans tous les champs (médical, social, professionnel et familial) de la vie du patient, en tant qu'ils peuvent être altérés par la maladie.  
Le réseau s'attache notamment, dans ce cadre, à :
  - améliorer la prise en charge du patient lors de l'instauration d'un traitement antirétroviral et favoriser l'observance de la thérapeutique,
  - mettre en œuvre des modalités d'intervention médicales, sociales et psychologiques, au bénéfice des patients et de leurs familles, enfants et adultes,
  - aider les patients dans les démarches à effectuer auprès des organismes sociaux,
  - favoriser l'insertion ou la réinsertion professionnelle et sociale,
  - assurer une mission de conseil et de recours pour toute question des patients concernant leur pathologie, ses conséquences et son retentissement.
- **Coordination des acteurs de santé :**  
Le réseau organise une action concertée, coordonnant les étapes de prise en charge hospitalière et le suivi à domicile, en fonction des besoins de chaque patient.  
Il conçoit et met à disposition des outils et des organisations propres à favoriser le suivi des patients, dans une démarche de continuité et de potentialisation des compétences et des ressources.
- **Formation des professionnels :**  
Le réseau peut être promoteur ou participer à toute action de formation initiale et continue des professionnels.
- **Information du public :**  
Le réseau est promoteur d'actions d'information et de sensibilisation du public ayant trait à l'immuno-déficience et à ses différents aspects.
- **Evaluation - Démarche qualité :**  
Le réseau est promoteur d'une démarche d'évaluation et d'amélioration de la qualité, tendant à l'optimisation des pratiques professionnelles et des modalités relationnelles dans le domaine du VIH.
- **Recherche - Santé Publique :**  
Le réseau constitue un espace d'expertise, alimenté par un recueil des données spécifiques au VIH et par la mise en commun des compétences et des expériences.  
Compte tenu de cet état de fait, il peut être promoteur ou participer à toute action de recherche, protocole, essai thérapeutique ou démarche de santé publique ayant trait au VIH.

## AIRE GEOGRAPHIQUE DU RESEAU ET POPULATION CONCERNEE

Le réseau « Ville-Hôpital VIH 37 » est implanté dans le département de l'Indre et Loire, et exerce son action dans ce cadre géographique.

Il assure la prise en charge médicale, psychologique et sociale des patients infectés par le VIH, en développant une démarche de concertation et de coordination entre les professionnels concernés. Il met en place des actions de formation et d'information.

## SIEGE DU RESEAU – CHAMP D'APPLICATION

Le Réseau Ville – Hôpital VIH 37 est constitué en application et par référence aux bases législatives et réglementaires suivantes :

- Loi n° 2001-1246 du 21 Décembre 2001,
- Loi n° 2002-303 du 4 Mars 2002,
- Décret n° 2002-1298 du 25 Octobre 2002,
- Décret n° 2002-1463 du 17 Décembre 2002,
- Circulaire DHOS/03/DSS/CNAMTS n° 2002-610 du 19 Décembre 2002.

Il a son siège au Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours, 2 boulevard Tonnellé, 37044 TOURS Cedex 9.

## IDENTIFICATION DES PROMOTEURS, DE LEUR FONCTION ET LE CAS ECHEANT DU RESONANCE DU SYSTEME D'INFORMATION

Le Réseau « Ville – Hôpital VIH 37 » est promu conjointement par des médecins généralistes libéraux exerçant dans le département d'Indre et Loire, et par le CHRU de Tours, établissement public de santé.

Le CHRU de Tours assure sa gestion administrative et financière, le réseau étant, par lui-même dépourvu de la personnalité juridique.

Les médecins hospitaliers et libéraux assurent ensemble l'animation et la coordination du réseau.

## PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES LE COMPOSANT ET LEURS CHAMPS D'INTERVENTION RESPECTIFS

Le Réseau « Ville – Hôpital VIH 37 » peut comporter différents acteurs, qui partagent ses objectifs et s'associent à son action, dans le cadre de leurs missions spécifiques et dans les conditions statutaires et réglementaires qui leur sont applicables.

Peuvent adhérer au réseau :

- **Les établissements de santé de statut public et privé**, dont l'activité comprend la prise en charge des patients infectés par le VIH.  
L'adhésion d'un établissement de santé a valeur d'engagement pour l'ensemble de ses personnels médicaux, paramédicaux, techniques ou administratifs, qui ne souscrivent pas d'adhésion individuelle au réseau.
- **Les professionnels de santé libéraux** :  
Médecins généralistes et spécialistes, pharmaciens, infirmiers, psychologues... qui participent au suivi et au traitement des patients infectés par le VIH, et qui partagent les objectifs du réseau.

- **Les organismes institutionnels**, à compétence sanitaire ou médico-sociale, qui contribuent à la mise en œuvre des objectifs du réseau.
- **Les associations**, dont le but vise à optimiser la prise en charge et l'accompagnements des patients.
- **Les acteurs scientifiques**, de tous statuts, qui mènent une démarche d'expertise, de recherche, d'enseignement, de formation continue... dans le domaine du SIDA.

## **MODALITES D ENTREES ET DE SORTIE DU RESEAU DES PROFESSIONNELS ET AUTRES INTERVENANTS**

Le Réseau « Ville – Hôpital VIH 37 » a vocation à réunir des professionnels et établissements de santé, publics, privés ou libéraux, des associations, des institutions, administrations et tout acteur impliqué dans la prise en charge des patients infectés par le VIH.

Les modalités d'entrée et de sortie du réseau sont les suivantes :

- professionnels médicaux et paramédicaux libéraux : leur adhésion au réseau se traduit par un engagement écrit manifesté sur un document type produit par le réseau,
- établissements de santé, de statut public ou privé : leur adhésion au réseau se traduit par :
  - un engagement écrit du représentant légal de l'établissement, manifesté sur un document type produit par le réseau,
  - une délibération prise par le Conseil d'Administration, sur avis de la Commission Médicale d'Etablissement (ou de structures équivalentes).
- organismes institutionnels, administrations : leur adhésion au réseau se traduit par :
  - un engagement écrit du représentant légal, manifesté sur un document type produit par le réseau,
  - une délibération de l'instance gestionnaire.
- associations, fondations, sociétés savantes : leur adhésion au réseau se traduit par :
  - un engagement écrit du président de l'association, manifesté sur un document type produit par le réseau,
  - une délibération de l'instance gestionnaire.

Chaque membre du réseau peut s'en retirer, en utilisant la même procédure que celle qui a conduit à son adhésion.

## **MODALITES DE REPRESENTATION DES USAGERS**

Elle a lieu par l'intermédiaire des associations qui interviennent dans le champ du SIDA, et qui regroupent les patients et leur famille.

Chaque association, membre du réseau désigne un représentant des personnes prises en charge, qui participe au conseil de réseau.

La participation directe des patients est souhaitée et encouragée par les initiateurs du réseau. Cette participation peut se traduire notamment par l'évaluation des besoins et de la satisfaction.

Les patients résidant en Indre et Loire peuvent être inclus dans le réseau sur leur demande, celle de leur famille ou sur proposition d'un professionnel.

La personne (et/ou sa famille) est informée des prestations qu'elle recevra ou est susceptible de recevoir, et du caractère coordonné du fonctionnement du réseau. Un document écrit, décrivant le réseau et ses modes d'organisation et de fonctionnement lui est alors remis.

Il/elle est notamment informé du fait que son dossier et les informations le/la concernant pourront faire l'objet de réunions de synthèse et de coordination destinées à améliorer l'information délivrée, à organiser la prise en charge de façon pluridisciplinaire et concertée.

Il/elle est informé(e) que, après anonymisation et dans le respect des législations en vigueur, des données le/la concernant pourront être étudiées lors de séances d'échanges de pratiques, d'évaluation et de formation.

Chaque patient peut refuser d'être pris en charge dans ce cadre et s'en retirer à tout moment.

## **STRUCTURE JURIDIQUE DU RESEAU**

Le Réseau « Ville – Hôpital VIH 37 » repose sur une base conventionnelle simple, formalisée par la présente convention constitutive.

Cette convention permet l'adhésion des acteurs et leur engagement dans la démarche du réseau.

Elle prévoit que la représentation et la gestion administrative, juridique et financière du réseau, sont assurées par le CHRU de Tours, le réseau étant lui-même dépourvu de la personnalité juridique.

En conséquence, le CHRU exerce toutes procédures tendant :

- à solliciter des ressources pour l'activité du réseau,
- à percevoir et mobiliser ces ressources,
- à les mettre à disposition des activités du réseau,
- à assurer le suivi de la gestion du réseau, dans le cadre des règles du droit public, et de la comptabilité publique et marchés publics.

La gestion du réseau a lieu en liaison avec les coordonnateurs et le Conseil de Réseau. Le CHRU rend compte de sa gestion au Conseil de Réseau et aux financeurs éventuels du réseau.

## **ORGANISATION DE LA COORDINATION ET DU PILOTAGE, CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT DU RESEAU ET, LE CAS ECHEANT, MODALITES PREVUES POUR ASSURER LA CONTINUTE DES SOINS**

### **1. Coordination, pilotage et fonctionnement :**

Le Réseau « Ville – Hôpital VIH 37 » fonctionne et s'articule autour des structures suivantes, chargées d'assurer sa gestion, son animation et le développement de ses missions.

#### **↳ Le pôle de référence :**

- **Identification :**

Le CHRU de Tours est identifié en qualité de pôle de référence du réseau, en raison :

- de sa mission hospitalo-universitaire,
- de son expertise assurée au sein du CISIH.

- **Attributions :**

Les attributions dévolues au pôle de référence, exercées en liaison avec le coordonnateur, sont les suivantes :

- diffusion des outils, protocoles... utilisés par les acteurs du réseau,
- coordination des actions,
- préparation du rapport d'activité annuel,
- promotion de l'action du réseau,
- recueil des données relatives à la recherche et à l'enseignement.

## ↳ **Le Conseil de Réseau :**

### • Composition :

Le Conseil de Réseau est constitué au moins de :

- 2 médecins coordonnateurs du réseau :
  - 1 coordonnateur “ hôpital ”,
  - 1 coordonnateur “ ville ”.
- 1 médecin généraliste libéral,
- 1 médecin hospitalier,
- 1 pharmacien libéral,
- 1 pharmacien hospitalier,
- 1 psychiatre,
- 1 psychologue,
- 1 monitrice d'études cliniques,
- 1 infirmière libérale,
- 2 techniciennes d'études cliniques,
- 1 infirmière libérale,
- 1 cadre infirmier,
- 1 infirmière hospitalière,
- 1 aide soignante hospitalière,
- 1 assistante sociale du réseau,
- 1 secrétaire du réseau.

### • Attributions :

Le Conseil de Réseau assure les missions suivantes :

- détermination du programme d'actions du réseau et projet de financement,
- suivi de l'activité et du fonctionnement du réseau,
- bilan d'activités.

## ↳ **Les coordonnateurs médicaux du réseau :**

Deux coordonnateurs médicaux sont désignés par le Conseil de Réseau ; leur nomination a lieu annuellement, le mandat étant renouvelable :

- 1 coordonnateur “ hôpital ”, nommé parmi les médecins hospitaliers du CHRU de Tours,
- 1 coordonnateur “ ville ”, nommé parmi les médecins généralistes libéraux adhérents au réseau.

Les coordonnateurs médicaux préparent ensemble les orientations et les outils du réseau, qu'ils soumettent au Conseil de Réseau.

Ils font connaître et mettre en œuvre, dans leurs secteurs d'interventions respectifs, les recommandations, modes d'actions et modes d'organisation émanant du Conseil de Réseau.

## ↳ **Assemblée Générale :**

L'Assemblée Générale est composée de l'ensemble des professionnels de santé faisant partie au Réseau Ville-Hôpital VIH 37.

Elle est réunie au moins une fois par an, à l'initiative des coordonnateurs et prend connaissance du rapport annuel d'activité du réseau.

Elle se prononce sur les orientations générales et le programme d'action.

## 2. Continuité des soins – fonctionnement médical :

### ↪ **Coordination / Prise en charge :**

L'action médicale du réseau, en tant qu'elle concourt à l'optimisation et à la coordination de prise en charge des patients est définie au cours de réunions pluridisciplinaires dites de décision thérapeutique.

Ces réunions ont lieu tous les 15 jours, le mercredi de 14 h à 16 h dans le service de Maladies Infectieuses, à l'Hôpital Bretonneau - CHRU de Tours.

Le but de ces réunions est de discuter, pour chaque patient, les décisions d'initiation et de modification de traitement et des modalités de prise en charge. Sont aussi envisagés les traitements vis à vis du VHC, en cas de co-infections.

Participent à ces réunions, les médecins hospitaliers des services de Maladies Infectieuses, d'Hématologie (hémodialyse, hémodépuration), les médecins libéraux du réseau, un virologue, un médecin du service de Pharmacologie-pharmacovigilance, un pharmacien hospitalier, la psychologue du réseau ; en fonction des situations, un médecin pédiatre et un médecin obstétricien, et tout autre professionnel médical ou social selon l'ordre du jour.

Participent également à ces réunions, la technicienne d'Etudes Cliniques et la Monitrice d'Etudes Cliniques du CISIH, permettant, selon les cas, l'inclusion des patients dans des protocoles réalisés dans le cadre du CISIH.

### ↪ **Formation des professionnels :**

Le réseau Ville-Hôpital VIH 37 organise au moins trois séances annuelles de formation, qui réunissent :

- les acteurs du réseau,
- les professionnels de santé intéressés,
- les associations des malades.

Cette formation présente l'état de l'actualité concernant l'immuno-déficiência humaine, les traitements, les modalités de prise en charge...

### ↪ **Procédures spécifiques :**

Pour assurer la continuité des soins et des prises en charge, le réseau a rédigé deux documents qu'il remet au patient.

- Le dossier médical :

Chaque patient possède un dossier médical personnel qu'il remet aux différents professionnels participant à son traitement, rendant ainsi le patient acteur dans sa prise en charge.

Ce support centralise l'ensemble des informations concernant le suivi médical du patient.

Il permet une transmission rapide et confidentielle des données médicales le concernant, aux professionnels appelés à le prendre en charge.

- Le guide de prise en charge des patients infectés par le VIH :

Un document rédigé et actualisé par le réseau, regroupe l'ensemble des informations et coordonnées utiles à la prise en charge d'un patient positif au VIH.

## **OR ANISATION DU S STEME D IN ORMATION ET ARTICULATION AVEC LES SYSTEMES EXISTANTS**

Les échanges d'information relative aux patients et l'exploitation des données destinées à l'évaluation et à la recherche ont lieu de façon manuelle, dans le plus grand respect des règles éthiques, déontologiques et réglementaires relatives au respect des personnes, à la discrétion et au secret professionnel.

Cela implique :

- que les données utilisées dans le cadre de la formation et des échanges de pratiques soient strictement anonymisées,
- que les échanges d'information relatives à la prise en charge directe des personnes soient limités aux professionnels responsables des patients et à ce qui est utile à leur intervention,
- que les patients soient invités à consentir à leur prise en charge dans ce cadre.

## **CONDITIONS D EVALUATION DU RESEAU**

Le Réseau « Ville – Hôpital VIH 37 » réalise annuellement son évaluation afin d'apprécier son fonctionnement.

Il s'attache notamment à évaluer :

- les échanges entre les acteurs du réseau,
- les modalités de prise en charge des patients,
- la démarche de formation engagée par le réseau,
- les actions de portée générale mises en œuvre.

Par ailleurs, le réseau s'attache à évaluer les évolutions épidémiologiques du SIDA et la pertinence de son action.

Il s'appuie pour cela sur les statistiques produites annuellement par le CISIH.

## **DUREE DE LA CONVENTION ET MODALITES DE RENOUVELLEMENT**

La présente convention prend effet au 1<sup>er</sup> Octobre 2003. Elle est conclue pour une période de 3 ans et renouvelable par tacite reconduction.

## **CONDITIONS DE DISSOLUTION DU RESEAU**

La dissolution du réseau peut être demandée par au moins 5 de ses membres, sur production d'un rapport motivé.

Elle nécessite un vote du Conseil de Réseau, à la majorité des 3/4 des membres présents.

## **CONVENTION PORTEE A LA CONNAISSANCE DES USAGERS ET DES PROFESSIONNELS DE SANTE DE LAIRE ROYALE DE LA VILLE DE PARIS**

La présente convention est portée à la connaissance des usagers et des professionnels, de la façon suivante :

- elle est remise aux patients inclus dans le réseau,
- elle est affichée dans les locaux professionnels des acteurs du réseau,

- elle est communiquée aux associations représentant les patients,
- elle est communiquée, sur demande, à tout usager,
- elle est communiquée aux professionnels de santé impliqués dans le traitement du SIDA.

**Signature du Promoteur du réseau et des membres.**

Promoteur :

**Coordonnateur « Hôpital »**

**Coordonnateur « Ville »**

**M. le Pr BESNIER**

**M. le Dr DAILLOUX**

**SIGNATURE DES MEMBRES DU RESEAU**

Date	Nom	Fonction	Institution	Signature

Réseau financé au titre de la DRDR :





## RESEAU VILLE – HOPITAL VIH 37

### FICHE D'ADHESION DES PROFESSIONNELS DE SANTE

*Réseau Ville – Hôpital VIH 37  
CHRU de Tours – 2 boulevard Tonnellé – 37044 Tours Cedex 9*

#### CRITERES D'ADHESION AU RESEAU POUR LES PROFESSIONNELS DE SANTE

*En application de la charte et de la convention constitutive du réseau, l'adhésion des professionnels de santé au réseau, requiert :*

- *un engagement écrit de leur part.*

#### DEMANDE D'ADHESION AU RESEAU VILLE – HOPITAL VIH 37

Je soussigné(e),

Madame, Mademoiselle, Monsieur (*nom et prénom*) .....

Né(e) le ..... à.....

Domicile .....

Numéro de téléphone .....

Profession.....

Lieu d'exercice.....

déclare avoir pris connaissance du statut, de la charte et de la convention constitutive du réseau Ville – Hôpital VIH 37 et m'engage à les respecter.

A..... le.....

Signature :

NB : Pièces obligatoirement jointes : Charte, convention constitutive et document d'information aux usagers

Acte d'adhésion transmis pour information au conseil de l'Ordre concerné.